

Déposé au Greffe
le 3 AOUT 2011
sous le N°3408436
RCS N°7B4469

3D IMMO
Société à responsabilité limitée au capital de 31 000 euros
Siège social : route de Vannes - les Naudières - Lieudit la Joie 44880 SAUTRON
498449446 RCS NANTES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 7 JUIN 2011**

L'an Deux mille onze,
Le 7 juin,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 3D IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 31 000 euros, divisé en 3 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL, sis 7, avenue Jacques Cartier - BP70243 - 44818 SAINT HERBLAIN CEDEX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David DENIAUD,
propriétaire de 1 550 parts sociales

Monsieur Marc DURAES,
propriétaire de 1 550 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DURAES, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ND

47

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

Le cabinet JPL AUDIT, domicilié 3, rue de l'Hippodrome BP52721 44327 NANTES CEDEX 3, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

et Monsieur Thierry DEL TORCHIO, domicilié 3bis, rue de l'Hippodrome BP52721 44327 NANTES CEDEX 3, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.

LES ASSOCIES

Monsieur Marc DURAES



Monsieur David DENIAUD

